

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 25 juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bâtiment Villa de Gesvres en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

Étaient présents : M.DUTRUGE, M. RIVET, V. HAVEL, V. CLAVIER, G.FRIART, L. ARTIGALAS, G.STEMMER, A. VAN DORPE, T. CHEVALIER, V. TURLIER, I. CAIROLI, P.BARBERYE, S. JABUT, N.HERRERA, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, P.BENNET, S. MESSIAEN.

Absents excusés : A. TULUN (pouvoir à M.DUTRUGE), T. GASNIER (pouvoir à G.FRIART), O. DETRAIT (pouvoir à T. CHEVALIER), F. VENNE (pouvoir à V. HAVEL), M. VAN DORPE (pouvoir à A. VAN DORPE), M. OUMAHY (pouvoir à M. RIVET), B. BAGUIER (pouvoir à N.HERRERA), R.KALLECHE (pouvoir à S.JABUT).

Absents : L. LEGRAND

Secrétaire de séance : V. HAVEL

M.DUTRUGE remercie l'assemblée et les Dammartinois de s'être déplacés malgré la canicule.

S.JABUT informe Monsieur le Maire qu'il n'y a pas le quorum.

M.DUTRUGE mentionne qu'il y a le quorum et demande à Monsieur JABUT de comprendre l'absence des personnes concernées, elles ont des circonstances atténuantes.

S.JABUT fait remarquer qu'ils ne sont pas sortis mais cela pourrait se produire.

M.DUTRUGE mentionne que pour une des personnes absentes : « elle subit le décès de sa mère. »

M.RIVET ajoute en complément d'information : « l'une enterre sa mère et pour la seconde personne elle est en maternité. »

M.DUTRUGE rend hommage aux 3 sauveteurs de la SNSM ainsi qu'au marin décédé aux Sables d'Olonne, alors qu'ils étaient en intervention pour le secourir. Une minute de silence est respectée avant le début du Conseil Municipal.

M.DUTRUGE demande s'il y a des remarques à exprimer concernant le compte rendu ?

S.JABUT soulève la qualité du compte rendu qui reprend l'état d'esprit du dernier conseil, il mentionne qu'il est monté en qualité.

V.HAVEL remercie les administrés qui lui ont apportés leurs soutiens face aux propos diffamatoires de S.JABUT lors du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 la concernant.

M.DUTRUGE demande la confirmation du vote du compte rendu.

S.MESSIAEN fait remarquer qu'il y a une rectification du compte rendu page 5 à effectuer, il convient d'ajouter le nom de Mr JABUT à la fin de la phrase.

Les remarques étant prises en compte, Monsieur le Maire, demande que le compte rendu soit voté.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 Mai 2019.

Monsieur le Maire présente la décision prise depuis le dernier conseil :

Conclusion d'un contrat avec la société OCRS, pour le Marché confection, réalisation et livraison de repas et de goûters pour les restaurants scolaires pour une durée maximale de quatre ans (l'estimation est de 450 000 € HT pour une année, sur la base de 2018).

1) **BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Présentation du Compte Administratif 2018 pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2017	64.991.32	€
Recettes 2018	7.534.707.75	€
Dépenses 2018	7.265.145.44	€

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	204.570.99	€
---	-------------------	----------

Reste à réaliser en Recettes	278.716.00	€
Reste à réaliser en Dépenses	168.331.52	€
Résultat Net	314.957.47	€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation 2017	163.579.86	€
Recettes 2018	10.724.236.06	€
Dépenses 2018	10.652.576.76	€

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</u>	235.239.16	€
--	-------------------	----------

Le résultat 2018 est conforme, en fonctionnement et en investissement à la reprise anticipée des résultats du 10 avril.

Les charges à caractère général ont été amputées à l'article 6288 de l'annulation du rattachement de la recette concernant les TAP pour 87.000 € ce qui a grevé le résultat. Les autres articles de ce chapitre n'ont pas significativement varié par rapport à la budgétisation hormis les dépenses d'énergie et électricité qui ont été réduites de 20.000 €.

Les charges de personnel représentent 56 % du total des dépenses de fonctionnement ce qui reste un pourcentage important mais qui correspond à une volonté de gérer en direct la majeure partie des compétences de la commune.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas été à la hauteur de la budgétisation du fait d'une baisse des recettes prévues en périscolaire et de celles des taxes additionnelles aux droits de mutations.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'équipement s'élèvent à 1.978.000 € dont 761.000 € en voirie, 552.000 € en bâtiments divers et 119.000 € pour la première partie de la mise en sécurité de l'Hôtel Dieu.

Les recettes d'investissement ont été principalement constituées par des subventions et participations pour 1.267.000 € et par le FCTVA et la taxe d'aménagement pour 962.000 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT fait remarquer que les résultats des 2 dernières années ne sont pas positifs, d'où l'excédent de

fonctionnement de 235.239.16 €. Ce qui n'a pas permis un remboursement de la dette, dette renégociée jusqu'en 2035, il rappelle que Mr MESSIAEN était le responsable des finances. La masse salariale est en augmentation de 100.000 € nous sommes à 58-59 % ce qui n'est pas un bon ratio, celle-ci devrait être à 52-53 %.

Les charges à caractère général sont également en augmentation bien que contenues. Il en conclut que le service rendu « n'est pas bon.»

Mr JABUT insiste pour mentionner que la dette sera à rembourser jusqu'en 2035 par les Dammartinois, alors que les équipements publics sont moins existants. Des crédits annulés d'investissements ont eu lieu aussi (1.700.000 €) sur 2018 sur l'exécuté.

Toutefois, le chiffre est correct sur les investissements (1.978.000 €) il constate un effort sur les voiries. S.JABUT invite les Dammartinois à aller voir les chiffres sur www.impots.gouv.fr.

M.DUTRUGE répond qu'il ne reviendra pas sur le débat, mentionnant que la renégociation la plus importante était l'emprunt de la Folle Emprince fait par S. JABUT et que le mauvais entretien des équipements date de sa mandature.

Monsieur Le Maire sort de la salle pour le vote. M.RIVET, 1^{er} Maire-adjoint prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix contre, approuve le Budget Ville Compte Administratif 2018 comme décomposé ci-dessus.

2) BUDGET VILLE - COMPTE DE GESTION 2018

Présentation du Compte de gestion 2018, conforme au compte administratif pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2017	64.991.32	€
Recettes 2018	7.534.707.75	€
Dépenses 2018	7.265.145.44	€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 204.570.99 €

Reste à réaliser en Recettes	278.716.00	€
Reste à réaliser en Dépenses	168.331.52	€
Résultat Net	314.957.47	€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation 2017	163.579.86	€
Recettes 2018	10.724.236.06	€
Dépenses 2018	10.652.576.76	€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 235.239.16 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve le Budget Ville Compte de Gestion 2018 comme décomposé ci-dessus.

3) BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats 2018 de la manière suivante :

- D'imputer au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 204 570.99 €
- D'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 235 239.16 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT relève que l'excédent de 235.239.16 € ne permet pas de basculer 700.000 € ou 800.000 € au niveau des investissements, votre auto financement est depuis 2 ans à 130.000 € et 235.000 € d'où la renégociation de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve l'affectation du résultat 2018 comme décomposé ci-dessus.

4) ZONE DE L'EUROPE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Présentation du Compte Administratif 2018 « Zone de l'Europe » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2017	144.867.08	€
Recettes 2018	2.014.776.90	€
Dépenses 2018	2.014.776.90	€

DEFICITE D'INVESTISSEMENT	144.867.08	€
----------------------------------	-------------------	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation 2017	180.813.90	€
Recettes 2018	2.311.787.46	€
Dépenses 2018	2.035.848.80	€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	456.752.56	€
-----------------------------------	-------------------	----------

L'année 2018 a été consacrée principalement à la cession des parcelles. Les dépenses de fonctionnement ont concerné de petits travaux pour 21.000 €, les recettes étant constituées du produit de la vente de parcelles pour 297.000 €.

La section d'investissement comprend des opérations d'ordre en miroir et le report du déficit d'investissement pour 144.867 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT fait un rappel de l'historique de la Zone de l'Europe mentionnant la négociation avec Nexity Foncier pour une rétrocession du terrain afin de le municipaliser et effectuer les voiries et assainissements, dans le but que le radiologue puisse rester et le notaire s'installer. D'où la décision de voter contre car les terrains ont été vendus moins cher que le prix du marché. Constatant que nous n'avons pas d'emprise foncière donc la ville ne récupère aucune réserve foncière.

Monsieur Le Maire sort de la salle pour le vote. M.RIVET, 1^{er} Maire-adjoint prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix contre,

approuve le compte administratif 2018 – Zone de l'Europe comme décomposé ci-dessus.

5) ZONE DE L'EUROPE - COMPTE DE GESTION 2018

Présentation du Compte de Gestion 2018 « Zone de l'Europe » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Déficit Résultat 2017	144.867.08	€
Recettes 2018	2.014.776.90	€
Dépenses 2018	2.014.776.90	€

DEFICITE D'INVESTISSEMENT	144.867.08	€
----------------------------------	-------------------	----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Affectation 2017	180.813.90	€
Recettes 2018	2.311.787.46	€
Dépenses 2018	2.035.848.80	€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	456.752.56	€
-----------------------------------	-------------------	----------

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve le compte de gestion 2018 – Zone de l'Europe comme décomposé ci-dessus.

6) ZONE DE L'EUROPE – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats 2019 de la manière suivante :

- D'imputer au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 144.867.08 €
- D'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 456.752.56€

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve l'affectation du résultat 2019 – Zone de l'Europe comme décomposé ci-dessus.

7) ZONE DE L'EUROPE - BUDGET 2019

Le Budget 2019 « Zone de l'Europe » s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	144.867.08 €
Dépenses :	144.867.08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	704.309.64 €
Dépenses:	704.309.64 €

Dernier budget pour cette zone de l'Europe qui sera clôturé définitivement en fin d'année après les éventuelles opérations de régularisation de TVA.

En dépenses de fonctionnement nous avons l'enregistrement comptable de la parcelle AO 16 pour 454.000 €, une provision pour la TVA à régulariser de 27.700 € et une opération d'équilibre.

En recettes, la cession des dernières parcelles pour 247.000 €.

En section d'investissement, il n'y a que l'opération de reprise de déficit.

A la clôture de ce budget, le solde restant sera transféré au budget de la commune.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT demande si nous avons un ordre d'idée ou de grandeur ?

Il a été dit : entre 100.000 € et 150.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve le budget 2019 – Zone de l'Europe comme décomposé ci-dessus.

8) POLE DE SANTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Présentation du Compte Administratif 2018 « Pôle de Santé » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2017	3.356.345.47 €
Recettes 2018	2.754.877.45 €
Dépenses 2018	3.525.839.23 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT **2.585.383.69 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat 2017 déficit	57.020.64 €
Recettes 2018	68.959.11 €
Dépenses 2018	51.836.31 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT **74.143.44 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de frais bancaires et intérêts d'emprunt pour 68.900 €. Les recettes proviennent de la dotation du budget commune pour 51.800 €.

En investissement, les dépenses correspondent aux frais d'études pour 11.600 € et à la renégociation du prêt. Idem pour les recettes d'investissement.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT mentionne que le pôle de santé sera le « gros problème du prochain mandat ». Concernant l'excédent d'investissement de 2.585.383.69 € il est établi depuis 2016.

Ajoutant « Vous ne présentez aucun budget aujourd'hui, il n'y a aucun engagement de praticiens, un manque de réflexion sur un centre de santé avec des médecins salariés ou pas. »

De plus, pas de subventions demandées au début de l'opération et se demande comment celle-ci va se finir. Risque de ne pas avoir de recettes en 2019.

M.DUTRUGE répond « Je ne comprends pas vous avez fait partie du jury pour le pôle de santé, vous savez que la liste des praticiens est connue, ils sont 28 et se sont engagés. »

V. CLAVIER répond que M. JABUT est dans la désinformation.

S.JABUT informe qu'il attendait la liste des praticiens qui devait lui être transmise par Mlle VAN DORPE.

Monsieur Le Maire sort de la salle pour le vote. M.RIVET, 1^{er} Maire-adjoint prend la présidence de la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix contre, approuve le compte administratif 2019 – Pôle de Santé comme décomposé ci-dessus.

9) POLE DE SANTE - COMPTE DE GESTION 2018

Présentation du Compte de Gestion 2018 « Pôle de Santé » pour approbation. Ce compte se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat 2017	3.356.345.47 €
Recettes 2018	2.754.877.45 €
Dépenses 2018	3.525.839.23 €

<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</u>	<u>2.585.383.69 €</u>
---	------------------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat déficit 2017	57.020.64 €
Recettes 2018	68.959.11 €
Dépenses 2018	51.836.31 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	74.143.44 €
----------------------------------	--------------------

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve le compte de gestion 2018 – Pôle de Santé comme décomposé ci-dessus.

10) POLE DE SANTE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Il est proposé au Conseil d'affecter les résultats 2018 « Pôle de Santé » de la manière suivante :

- D'imputer au compte 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de 2 585 383,69 €
- D'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 74 143,44 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT évoque que l'imputation du résultat d'investissement reporté de 285.383.69 € est un crédit que nous possédons depuis 2016 et qui « a coûté une fortune. »

M.DUTRUGE mentionne que le crédit de la Folle Emprince a coûté tout autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre, approuve le compte administratif 2019 – Pôle de Santé comme décomposé ci-dessus.

11) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France (CARPF)

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation.

Par délibération n°19.101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT, représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature, doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCoT comporte :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

Bilan de la concertation

Concernant l'information du public , plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du Comm'agglo, des réunions publiques en nombre supérieur à celles prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO des prescriptions permettant de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée ; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été évoquées.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies ; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique -exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. **La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire**
 - 1.1. Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Île-de-France et de la France
 - 1.2. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire
 - 1.3. Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises
 - 1.4. Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants

2. **Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien**
 - 2.1. Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire
 - 2.2. Offrir un logement accessible et abordable pour tous
 - 2.3. Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité
 - 2.4. Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi
 - 2.5. L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

3. **Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes**
 - 3.1. Concilier préservation des ressources et développement urbain
 - 3.2. Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
 - 3.3. Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
 - 3.4. Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinées définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018,

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°19.101 du conseil communautaire du 28 mai 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT énumère plusieurs points :

- manque de présentation du sujet, pas de flyers,
- un manque de réunions participatives ce qui ne permet pas d'avoir une vision du territoire,
- la non association des administrés pour cette vision,

M.DUTRUGE répond qu'il y a eu 2 réunions publiques organisées à Dammartin. Qui plus est, les dates des réunions étaient affichées sur les panneaux numériques.

S.JABUT annonce qu'ils ne prendront pas part au vote puisqu'ils ne peuvent donner un avis éclairé.

M.DUTRUGE déplore qu'aux réunions publiques auxquelles Mr JABUT a assisté, aucune intervention n'a été effectuée de sa part.

S.MESSIAEN donne des précisions sur le Scot :

« C'est un document important qui donne des orientations en termes de transports, d'économie sur les 15 à 20 ans à venir. Mr BENNET et lui auraient souhaités que ce travail soit plus finement développé et analysé.

Nous avons plus de territoires, de plus en peuplés (Nord 77 et 95) 42 communes créées 340 000 habitants surtout sur le 95. » Mr MESSIAEN propose de consulter les informations mises à disposition sur internet, pour plus de détail.

Il ajoute : « On parle d'Eco système aéroportuaire on sent le « greenwashing » volonté de dire que tout vas bien. Le Scot a été voté quasiment à l'unanimité à la CARFP sauf une abstention, Benoît PENEZ qui est l'unique représentant du groupe écologique à la CARFP ».

Il poursuit, 3 éloges le dérangeant :

1. le T4
2. le CDG EXPRESS
3. EUROPA CITY

S.MESSIAEN effectue la lecture d'un paragraphe page 133 du rapport de présentation (17 mai 2019).

« L'aéroport Paris-Charles de Gaulle conserve également une capacité d'extension foncière permettant, entre autres, la création d'une cinquième piste. Pour répondre à la croissance du trafic aérien mondial, la réalisation du terminal T4 doit permettre d'augmenter fortement la capacité de l'aéroport, avec à terme 140 millions de passagers.

Une récente étude de BruitParif a montré que dans les communes les plus touchées, les impacts sanitaires sont considérables, avec jusqu'à 42 mois d'espérance de vie perdus par les riverains, liés tant aux troubles du sommeil qu'à la gêne sonore. »

Après cette lecture S.MESSIAEN mentionne qu'ils voteront contre.

Le 2^{ème} point le CDG Express : il est surpris du vote « pour » à la CARPF car il se remémore que tous les Maires du Nord 77 ont soutenus le Maire de Mitry-Mory contre ce projet, et forcé de constater que le projet a récolté un vote « pour » il ajoute qu'il y a un manque de cohérence lors du vote.

M.DUTRUGE stipule à Mr MESSIAEN qu'il a déjà posé cette question lors de la dernière réunion publique et que l'explication fournie concerne le risque de rejet de la Préfecture sur « tout le Scot » et l'informe que cela ne remet pas en cause la position de soutien auprès du Maire de Mitry-Mory.

S.MESSIAEN mentionne que cela est regrettable que cette mention ne puisse figurer, et que cela reste une problématique.

A son tour P.BENNET intervient sur le 3^{ème} point et effectue la lecture d'un article paru dans le Figaro :

"Le conflit autour du projet Europacity est une défaite de l'État: la puissance publique doit-elle servir les intérêts privés des promoteurs immobiliers, au détriment de ceux des habitants? Plutôt que de parier sur l'artificialisation des terres pour recréer hypothétiquement de nouveaux emplois après en avoir détruit une grande quantité, ne vaut-il pas mieux financer les commerces locaux pour développer les emplois déjà existants? Le sacrifice de terres agricoles fertiles sur l'autel de la consommation et du divertissement est un véritable choix de civilisation. Socialement, écologiquement, la spirale infernale qui nous sert de modèle n'est plus viable, et les dernières mobilisations sociales ont montré qu'une prise de conscience est en train de s'opérer. Il est encore temps de s'en rendre compte, et de rompre avec l'inertie de notre système: la fuite en avant n'est pas inéluctable.

Le promoteur original du projet: Auchan, à travers une de ses filiales, Immochan, qui s'est associée au géant chinois de l'immobilier Wanda pour y réaliser 3,1 milliards d'euros d'investissement et financer l'implantation des bâtiments sur les 80 hectares concernés." *Source : Robin Nitot Journaliste-Le Figaro.*

G.STEMMER souhaite répondre, sachant qu'il a assisté à plusieurs réunions, il dispose de plus d'informations.

A l'horizon 2037 il est envisagé 140 Millions de passagers (progression de 60 %). Le T4 sera imposé par l'État, cette décision ne nous appartient pas. Il faut savoir qu'il n'y a aucune possibilité de croissance en Europe, les aéroports de Londres Heathrow, Amsterdam et Francfort sont saturés (risque d'annulation de vols) Roissy Charles de Gaulle reste le seul potentiel. Il ajoute qu'il n'y aura pas de cinquième piste, les quatre actuelles suffisent. Une estimation mentionne qu'il y aura de 55% à 60 % de vols supplémentaires sur celle-ci.

Concernant le CDG Express, il sera uniquement réservé aux passagers, au vu des tarifs cela ne sera pas pour les riverains. Au sujet des "42 mois perdus de vie", cette estimation est confirmée par des scientifiques puisque dû à la pollution chimique et sonore, mais restons méfiants face à ce chiffre, ajoute-t-il.

S.MESSIAEN confirme avoir lu dans le Scot que la cinquième piste sera existante. Il suggère de consulter les sites internet évoquant le Scot et la CARPF. Mr MESSIAEN ajoute avoir lu sur le site CNDP (Commission Nationale du Débat Public) qui est la commission garante des travaux faits en amont, que le Scot prévoit d'assouplir les constructions dans la zone du PEB (Mesnil-Amelot, Compans, Mauregard). Il s'offusque à l'idée que les Maires arrivant sur leur mandat vont « hériter » de ce dossier, pour certains sans l'avoir voté, (Scot voté par leur prédécesseur) et mentionne que cela « n'est pas très démocratique. » Il réitère en mentionnant que le Scot n'est pas finalisé et invite les Conseillers Municipaux à voter contre comme il s'apprête à le faire.

S.JABUT répond à Mr STEMMER qu'il a été informé que Heathrow (Aéroport de Londres) investi financièrement pour la création d'une nouvelle piste.

Mr JABUT souhaite rassembler autour du sujet de la privatisation d'ADP. Il souhaiterait que l'on invite les Dammartinois à adhérer au RIP (Référendum d'Initiative Partagée) il faudrait un minimum de 10% du corps électoral c'est-à-dire plus de 4 millions de participants pour porter le RIP. Il demande si l'Assemblée est toujours d'accord ?

M.DUTRUGE répond que bien évidemment le groupe majoritaire est toujours d'accord. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 2 voix contre et 6 voix qui ne prennent pas part au vote,

- Émet un avis favorable sur le projet de Scot,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) PLAN LOCAL HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI)

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme Local de l'habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n°16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Locale de l'habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts :

- un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes.
- un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est décliné par groupe de communes.

La production de logement est encadrée par le Schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23% de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 13 992 logements sur la durée du programme.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans de PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour d'actions, structurées au sein de 5 orientations :

- amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- accroître l'effort de production et détendre le marché,
- diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- impliquer les opérateurs et la population,
- engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet du PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'état, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la réunion des Maires et par le comité pilotage. Deux journées des professionnels de l'habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'état et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n° 19.121 en date du 28 mai 2019, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le programme local de l'habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet du programme local de l'habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors remis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT souhaite savoir combien de logements sur les 1700 prévus sur les 5 ans à venir concernent Dammartin ?

M.DUTRUGE « Nous sommes en attente de validation pour 251 logements sur Dammartin. »

S.JABUT aspire à l'idée que ces logements soient compris dans les 2 pastilles de 25 hectares prévus ?

M.DUTRUGE garantit que les 251 logements sont effectivement comptabilisés. Il fait appel à la mémoire de Mr JABUT concernant les constructions de la folle Emprince qui n'ont pas eu lieu sous sa mandature.

S.JABUT affirme qu'ils ne prendront pas part au vote.

S.MESSIAEN évoque que le Scot intègre le PLHI et que quelques informations complémentaires auraient été nécessaires, à savoir la répercussion du PLHI sur Dammartin.

M.DUTRUGE répond qu'un document est en attente de validation auprès de la Préfecture, document qui reprend les informations sur la livraison de 2020. Et ajoute, « Grâce au PLHI l'obligation de 2025 est reportée à 2034, ce qui donne beaucoup plus de souplesse. Pour Dammartin le nombre de logements sociaux est exécuté. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 2 voix contre et 6 voix qui ne prennent pas part au vote,

- Émet un avis favorable sur le projet de Scot,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13) MODIFICATIONS DES ADRESSES POSTALES " ZA LES PRES BOUCHERS"

Afin de faciliter la localisation des différentes entreprises par les services d'urgences, de soins, de secours et de livraisons, dans la "ZA des Prés Bouchers" il est urgent d'effectuer une nouvelle numérotation linéaire de la rue Clément ADER ainsi que de l'avenue des Prés Bouchers comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

T. CHEVALIER indique que la numérotation sera numérique. C'est à dire que le début de la rue est 0 mètre et il est mesuré le nombre de mètres jusqu'à l'entreprise et cela devient son nouveau numéro.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Valide la modification des adresses postales « ZA LES PRES BOUCHER »

14) DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « IMPASSE DES CARDINAUX »

Afin d'éviter toute confusion avec le "Chemin d'exploitation des petits éboulis et le Chemin des petits éboulis", il est nécessaire de nommer une nouvelle voie cadastrée ZE 17, (voir plan joint en annexe).

Cette impasse se nommera "Impasse des Cardinaux".

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Accepte la dénomination d'une nouvelle voie qui se nommera « IMPASSE DES CARDINAUX ».

15) COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Par délibération du conseil communautaire de la CARPF du 11 avril 2019, l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » a été défini.

Par ailleurs, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 13 mai 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges relatif à l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 13 mai 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération. (Rapport du CLECT consultable en Mairie)

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 mai 2019,
- D'accepter que la présente délibération soit notifiée au Président de la communauté d'agglomération

Roissy Pays de France.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT énonce qu'ils ne prendront pas part au vote, mais souhaite connaître les voies définies d'intérêt communautaire à Dammartin ?

M.DUTRUGE explique qu'à part le Pré Boucher il n'y en aura pas puisque c'est une zone d'activité.

S.JABUT s'interroge sur les réparations de la rue Clément Ader, si celles-ci ont été prises en charges par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ?

M.DUTRUGE confirme que c'est bien le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix et 6 voix qui ne prennent pas part au vote,

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 mai 2019,

- Accepte que la présente délibération soit notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

16) RETROCESSION DE LA SENTE RELIANT LA RUELLE SAINT LEU ET LA RUE VICTOR OFFROY

Lors de l'accord du permis de construire accordé à Picardie Habitat pour le bâtiment situé rue Victor Offroy, il a été convenu qu'après remise en état la sente qui relie la ruelle Saint-Leu et la rue Victor Offroy, identifiée lot A sur le plan et d'une contenance de 66 m², celle-ci serait rétrocédée à la commune. L'opération étant terminée et livrée, il convient donc de mettre en œuvre cette rétrocession.

Il est demandé au Conseil :

D'autoriser le Maire à engager la procédure de rétrocession dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la sente reliant la ruelle Saint-Leu à la rue Victor Offroy, identifiée lot A, d'une contenance de 66 m², et à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

De désigner la SCP Adriani Ricq et Sonnevile, notaires à Dammartin-en-goële, pour rédiger l'acte de transfert et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT se remémore avoir refusé 14 logements à cet endroit, afin de garder les souvenirs attachés à ce lieu et trouve dommage de constater que 24 logements sociaux vont y être construits avec la problématique de place de parking que cela va engendrer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à engager la procédure de rétrocession dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, de la sente reliant la ruelle Saint-Leu à la rue Victor Offroy, identifiée lot A, d'une contenance de 66 m², et à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes,

et,

- Désigne la SCP Adriani Ricq et Sonnevile, notaires à Dammartin-en-Goële, pour rédiger l'acte de transfert et effectuer toutes les démarches nécessaires.



17) REALISATION D'UN PRET RELAIS AVEC LA BANQUE POSTALE

Dans le Compte-Rendu au concédant 2018 concernant la ZAC de la Folle Emprince, il a été entériné avec la société Nexity Foncier Conseil l'attribution de participations supplémentaires à hauteur de 3 millions d'Euros. Ces participations seront adossées aux besoins d'extension des infrastructures scolaires et périscolaires engendrées par la finalisation de la ZAC. Il est nécessaire de valider un dossier modificatif de réalisation afin de mettre en place les modalités de versement.

Afin de bénéficier tout de suite de ce montant afin de réaliser les projets en cours dans les meilleurs délais possibles, La Banque Postale nous a fait une offre de crédit-relais dans les conditions suivantes :

- Nature : Prêt relais
- Montant : 3.000.000,00 €
- Durée : 3 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêts : Taux fixe de 0,300 % l'an
- Base de calcul : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts, Remboursement du capital in fine.
- Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation et au plus tard le 12 août.
- Garantie : Néant
- Commission d'engagement : 3.000,00 € payable à la date de prise d'effet du contrat.
- Modalités de remboursement anticipé : Autorisé, sans pénalité pour tout ou partie du prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt relais avec La Banque Postale et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements dans les conditions prévues au contrat.
- D'accepter que les intérêts et frais de dossiers seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT « On va revenir sur le CRAC 2018 (Compte rendu d'activité au concédant) avec les 3 000 000 € de participation complémentaire, ce qui fait 12 499 788 € de participation. Nous concernant fin 2013 nous étions à 48 645 000 € de dépenses et 52 000 000 de recettes soit une rentabilité à 2 chiffres.

Vous concernant à fin 2018 vous avez 59 162 310 € de dépenses et 73 684 090 € de recettes, Nexity gagne encore 14 000 000 €. »

S.JABUT précise que les participations devraient être payées au fur et à mesure.

M.DUTRUGE répond que les participations sont versées tous les ans et qu'il doit arrêter de mentir aux Dammartinois et précise que si il avait bien négocié le contrat lorsqu'il était en responsabilité, on n'en serait pas là.

S.MESSIAEN dit que S. JABUT doit se rappeler de la Convention qu'il a signé avec Nexity et reconnaître la destruction des terrains boisés et agricoles (80 hectares) pour plus de 800 logements. L'ajout de plus de 800 logements sur 10 ans, crée un besoin de financement, la ville a besoin d'école, de la mise en place d'Atsem, de personnel.

Le budget n'as pas de difficulté dans les dépenses mais dans les recettes. L'afflux de population conséquente depuis plus de 10 ans sur Dammartin est lié à la Folle Emprince, c'est cet afflux de personnes qui met à mal le budget de la ville.

Mr MESSIAEN relate 3 points négatifs :

- Nexity Foncier mis en place par l'équipe de S. JABUT,
- étalement urbain trop important par rapport à la commune,
- arrivée d'une population trop rapide sur Dammartin.

S.JABUT répond qu'il était prévu 100 logements par an sur les 815 logements. Nous avons des recettes fiscales grâce aux taxes foncières et taxes d'habitations payées par les nouveaux habitants, c'est aussi grâce à cela que nous avons eu un nouveau lycée. Les recettes ont augmentées, ce n'est pas là le problème, c'est un problème de dépenses.

T.CLAVIER répond que les 10 000 habitants ont été atteints juste avec la ZAC et informe S. JABUT que concernant l'école du Petit Prince, il a été ajouté plus de 3 000 000.00 d'euros supplémentaires pour l'agrandissement de l'école aux 4 700 000.00 d'euros initialement fait. Tout ceci par manque d'anticipation sur l'afflux d'enfants de la ZAC. Et ajoute qu'il n'y avait que 10 classes de prévues pour 815 logements.

S.JABUT dit qu'une école est un bon investissement.

V.CLAVIER donne plus de précisions sur le financement de l'école et indique que c'est la commune qui a payer les extensions ce n'est pas Nexity.

P.BENNET souhaite informer le conseil qu'une réunion a eu lieu au collège afin de voter une motion en Conseil d'Administration car le seuil du nombre d'élèves permis est atteint. Il ajoute qu'il y a un manque de moyens pour aider les enfants, ils se demandent comment accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix contre,

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt relais avec La Banque Postale et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements dans les conditions prévues au contrat.
- Accepte que les intérêts et frais de dossiers seront inscrits au budget de la commune.

18) MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille de tarification des services municipaux établie sur la base d'une augmentation de 1% des tarifs de la restauration scolaire appliquée sur la tranche 8 de la grille de tarification.

Par effet mécanique de calcul automatique de cette grille, cette augmentation est atténuée pour les tranches 3 à 7, les tranches 1 et 2 ne subissant aucune augmentation.

Les tarifs d'accueil de loisirs sont également impacté dans des proportions équivalentes puisque intégrant le prix du repas de la tranche considérée. (Voir grille tarifaire ci-dessous)

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT indique qu'ils s'abstiendront pour le vote.

V.CLAVIER confirme qu'il n'y a pas d'augmentation sur les tranches inférieures, et lui fait part de son absence lors des commissions scolaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 20 voix pour et 6 voix d'abstention,

- Adopte la modification des tarifs de restauration scolaire et périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020

Nouvelle grille de tarifications des services municipaux					
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020					
Tranches	Quotient Familiale Municipal (QFM)	Restauration	Accueils pré-post scolaire séance	Accueils de loisirs Journée avec repas 7h00 19h00	Etude
1	Inférieur à 400 €	0,80 €	0,85 €	2,07 €	9,00 €
2	De 401 € à 700 €	1,18 €	1,10 €	3,49 €	11,09 €
3	De 701 € à 1000 €	2,07 €	1,34 €	6,07 €	13,11 €
4	De 1001 € à 1300 €	2,92 €	1,58 €	8,98 €	15,13 €
5	De 1301 € à 1600 €	3,72 €	1,82 €	11,89 €	17,15 €
6	De 1601 € à 1900 €	4,47 €	2,06 €	15,51 €	19,16 €
7	De 1901 € à 2200 €	5,17 €	2,30 €	17,73 €	21,18 €
8	Supérieur à 2201	5,73 €	2,45 €	20,27 €	22,00 €
	sans QFM / Extérieur				

Pénalités appliquées suivant délibération & articles 11 et 25 du règlement intérieur
(Pénalité horaire 20€ /heure - pénalité forfaitaire 5€ par acte - pénalité ALSH 20€ par acte)

19) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRE – RESTAURATION - ETUDES – TEMPS D’ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Il est proposé au conseil municipal d’adopter le nouveau règlement qui a fait l’objet des modifications suivantes :

- article 9 : ajout d’un paragraphe apportant des précisions pour les familles en situation d’hébergement par un tiers
- article 11 : clarification sur les tranches de tarification
- Section « D » : précision sur les études mise en place par la commune (surveillées)
- article 26 : modification du délai d’annulation des accueils du mercredi
- entête, article 10, 20 & 25 : modifications mineures

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, adopte la modification du règlement intérieur « accueils pré et post scolaire-restauration-études-temps d’activités périscolaires et accueils de loisirs pour l’année scolaire 2019-2020.

20) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil municipal de voter le versement de la subvention à l’association « Foyer socio-éducatif du Collège de l’Europe » pour l’année 2019 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTION 2019	
NOM DE L’ASSOCIATION	Proposition 2019
Foyer Socio-Educatif du Collège de l’Europe	350,00 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité, accepte le versement de la subvention à l’association « Foyer socio-éducatif du Collège de l’Europe » pour l’année 2019 tel que défini dans le tableau ci-dessus.

21) QUESTIONS DIVERSES

S.JABUT interpelle M.DUTRUGE concernant sa position pour la prochaine mandature, si celui-ci se représente ou non pour les prochaines élections municipales, puisque des informations circulent à ce sujet, il souhaite un éclaircissement.

M.DUTRUGE rétorque qu’il fera un communiqué auprès de la presse à ce sujet.

S.JABUT souhaite savoir si il est vrai que le marché du samedi s’arrête prochainement ?

T.CHEVALIER répond que puisqu’il y a peu de commerçants actifs, il a fait appliquer l’article 7 afin de mettre fin au marché dans l’intérêt de la ville.

S.JABUT souhaite connaître le coût total du marché?

T.CHEVALIER répond que cela revient à moins de 0.80 € par Dammartinois.

S.JABUT dit avoir eu une information concernant le parc Patrick Le-dû relative à l'entretien (tonte) et demande si une mise en place spécifique est prévue pour le plan canicule.

M.DUTRUGE répond que les informations sont sur les panneaux lumineux.

M.RIVET précise que la Préfecture a alerté de la mise en place du niveau 3 dimanche 23 juin vers 17 h. Elle a contacté Mme Laurette Artigalas ainsi que du personnel, qui n'était pas censé travailler lundi matin, et tout le monde a répondu présent. Les courriers ont été envoyés aux administrés afin de leur proposer une mise à disposition de ventilateurs, de packs d'eau ou toute autre demande. Elle indique que malgré le délai très court, le personnel a réagi très rapidement et efficacement. Elle indique que tout le monde est sur le pont depuis dimanche soir mais que nous nous y préparons de plus en plus en amont, depuis les événements de 2003. Un bilan pourra être présenté à la fin de la période de canicule.

S.MESSIAEN interroge M. le Maire sur ce qu'il pense du projet de la ruelle du Buât évoqué lors du précédent Conseil et s'il considère que c'est un bon projet pour Dammartin ? Il indique par ailleurs que selon l'article L.111-13 du Code de l'Urbanisme "le représentant de l'État, sur demande motivée de la commune, peut déroger à cette obligation pour tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de l'opération." Pourtant, il a constaté qu'en date du 29 mai un nouveau permis de construire a été déposé par Nexity.

M.DUTRUGE répond qu'effectivement Nexity a déposé un nouveau permis. M. le Maire n'ayant pas apprécié, il indique les avoir contactés et fait part de son mécontentement. Il précise qu'un rendez-vous est prévu avec V. HAVEL et V. CLAVIER jeudi après-midi. L'idée étant de les contraindre à retirer le permis, puisque l'on ne peut pas s'opposer à un permis conforme au PLU.

Lecture par le Maire de la liste des manifestations.

Plus aucun conseiller ne désirant prendre la parole à l'issue des questions diverses, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Michel DUTRUGE

